

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-56

URBANISME-HABITAT

- **Occupation du domaine public**
- **Exploitation d'une véranda par Le Boulevard des Fleurs situé 2, bd Jules FERRY**
- **Renouvellement convention**

Chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux, afin de les dynamiser et renforcer leur attractivité. Le maintien de la diversité et de la qualité du commerce et de l'artisanat de proximité constitue un enjeu fort pour la Ville de Roanne en termes de lien social, d'animation et de développement économique.

En ce sens, la Ville de Roanne a décidé de mettre à la disposition de Madame Marie-France DEMEURE, gérante du commerce Le Boulevard des Fleurs, une fraction du domaine public dans le cadre de son activité de vente de fleurs.

Madame Marie-France DEMEURE sera autorisée à exploiter son activité professionnelle dans la véranda construite située sur le domaine public, et attenante à son local commercial identifié sur la parcelle AM 257.

Une convention doit intervenir en ce sens. Celle-ci sera conclue pour une durée de 3 ans. A l'issue de ce terme, les parties conviennent de se revoir afin de déterminer la suite à donner.

En contrepartie, Madame Marie-France DEMEURE acquittera un droit d'occupation du domaine public dont le tarif est fixé chaque année par délibération du conseil municipal, ainsi que tous les impôts et taxes auxquels elle peut être assujettie du fait de l'exploitation de cette véranda située sur le domaine public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230607-DEC202356-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Affichage : 07/06/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention à intervenir avec Madame Marie-France DEMEURE pour l'entreprise Le Boulevard des Fleurs pour l'occupation du domaine public au titre d'une véranda située 2, boulevard Jules Ferry ;
- que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de chaque exercice concerné.

ROANNE, le - 7 JUIN 2023

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

